DÉCISION (UE) 2021/722 DE LA COMMISSION

du 3 mai 2021

portant renouvellement du mandat de trois membres existants du comité consultatif européen de la statistique et portant nomination de deux nouveaux membres

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil ([1]), et notamment son article 4, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision 2016/C12/02 ([2]), la Commission a nommé quatre membres du comité consultatif européen de la statistique (ci-après le «comité») pour un mandat de cinq ans. Le mandat de ces membres a pris fin le 31 décembre 2020. Trois des membres ont accepté le renouvellement de leur mandat.

(2) L'un des quatre membres nommés par la décision 2016/C12/02 n'est pas en mesure d'obtenir le renouvellement de son mandat et il convient donc de le remplacer.

(3) Les huit autres membres ont été nommés par la décision 2019/C63/05 de la Commission ([3]). Leurs mandats respectifs arriveront à expiration en 2024. Toutefois, l'un de ces huit membres a démissionné et devrait donc être remplacé pour la durée restante de son mandat.

(4) La liste de réserve établie par la décision 2019/C63/05 étant devenue obsolète, les États membres ont fourni à la Commission, à sa demande, une liste de candidats possédant des qualifications bien établies dans le domaine des statistiques, aux fins de la nomination des nouveaux membres du comité.

(5) Pour le choix de ces deux nouveaux membres, la Commission a veillé à ce qu'ils assurent une représentation égale des utilisateurs, des répondants et des autres acteurs de la statistique de l'Union (notamment de la communauté scientifique, des partenaires sociaux et de la société civile).

(6) La Commission a consulté le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne le renouvellement des mandats et les nouvelles nominations, et ces institutions ont émis un avis favorable,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les mandats de M. Claudiu HERTELIU, M[me] Ariane KÖNIG et M[me] Biruta SLOKA sont renouvelés pour une période de cinq ans, allant du 1[er] janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Article 2

M[me] Roxane SILBERMAN est nommée membre du comité consultatif européen de la statistique pour un mandat de cinq ans, allant du 1[er] janvier 2021 au 31 décembre 2025.

([1]) JO L 73 du 15.3.2008, p. 13.

([2]) Décision 2016/C12/02 de la Commission du 14 janvier 2016 portant nomination de quatre membres du comité consultatif européen de la statistique (JO C 12 du 15.1.2016, p. 2).

([3]) Décision 2019/C 63/05 de la Commission du 14 février 2019 portant nomination de huit membres du comité consultatif européen de la statistique (JO C 63 du 18.2.2019, p. 4).

Article 3

M. Antti RIPATTI est nommé membre du comité consultatif européen de la statistique pour la période allant du 1er janvier 2021 au 8 mai 2024.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 mai 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN